



ANDÉ

Arrêté Municipal N°2024/73

Arrêté de reprise

De concessions funéraires

Echues non renouvelées

Le maire de la commune d'Andé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-15, R 2213-42 et R 2223-23-2,

Vu le code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

Vu les courriers d'information fait au concessionnaire (ou aux ayants droit du concessionnaire) pour les informer de l'échéance de sa concession,

Vu l'avis affiché au panneau d'affichage du cimetière informant les familles des concessions arrivées à échéance,

Vu les plaquettes apposées sur les tombes concernées par l'arrivée à échéance de la concession,

Considérant qu'il est nécessaire que les emplacements concédés dans le cimetière fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion et d'attribution de nouvelles concessions,

Considérant que la commune peut reprendre les concessions échues à défaut de renouvellement par le concessionnaire ou ses ayants droit dans le délai légal de deux ans suivant l'échéance de l'acte d'attribution,

Considérant que le concessionnaire ou ses ayants droit n'ont pas exercé leur droit à renouvellement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les concessions citées ci-dessous sont arrivées à échéance :

- Carré 2 Tombe 42 – Défunts : M. CHARROIN Georges (inhumé en 1968) et Mme CHARROIN Adelina (inhumée en 1997).
- Carré 2 Tombe 53 – Défunts : M. VALLETTE Paul (inhumé en 1933).
- Carré 2 Tombe 54 – Défunts : M. PUBERT Albertine (inhumée en 1982).
- Carré 2 Tombe 55 – Défunts : M. DEGOTTE Marcel -inhumé en 1949) et Mme DEGOTTE Adrienne (inhumée en 1995).
- Carré 2 Tombe 58 – Défunts : M. SALSA Antoine (inhumé en 1929).
- Carré 2 Tombe 60 – Défunts : M. FOSSE André (inhumé en 1961) et Mme FOSSE Blanche (inhumée en 1967).
- Carré 2 Tombe 72 – Défunts : Mme ROUEN Berthe (inhumée en 1975) et M. ROUEN Marcel (inhumé en 1984).
- Carré 2 Tombe 73 – Défunts : M. CAPPRON Alfred (inhumé en 1960) et Mme CAPPRON Clothilde (inhumée en 1982).
- Carré 2 Tombe 74 – Défunts : Mme HERVE Suzanne (inhumée en 1963) et M. HERVE Félix (inhumé en 1967).

- Carré 2 Tombe 75 – Défunts : Mme MICHEL Germaine (inhumée en 1963) et M. MICHEL Maurice (inhumé en 1975).
- Columbarium N°2 Case 13 – Défunts : Mme GUEROUT Martine (Urne déposée en 2011).

Article 2 : Les concessionnaires (ou leurs ayants droit si le concessionnaire est décédé) n'ayant pas renouvelé leur concession temporaire dans le délai légal de 2 ans suivant l'échéance de leur concession, celle-ci est reprise par la commune.

Article 3 : Le plus proche parent des défunts peut faire des démarches auprès de la commune pour que le corps soit déplacé vers une autre sépulture dans un délai de 1 mois, à la date publication du présent arrêté.

A défaut de décision de la famille, les restes des défunts seront exhumés aux frais de la commune puis placés dans un reliquaire avant d'être déposés à l'ossuaire.

Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire.

Article 4 : Les monuments et autres objets funéraires existant sur ces emplacements qui n'auront pas été enlevés par les concessionnaires ou ayants droits seront débarrassés par les soins de la commune qui pourra en disposer librement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au panneau d'affichage du cimetière, et diffusé sur le site internet de la mairie. Il sera transmis au préfet du département de l'Eure.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours.

Article 7 : Monsieur le maire d'Andé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andé, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

